

**Assemblée communale de la Commune mixte de Crémines
jeudi 18 juin 2009 à 20h15 à la halle de
gymnastique de Crémines (salle n°2)**

ORDRE DU JOUR

1. Discuter et approuver les comptes 2008 du Syndicat scolaire du Grand Val.
2. Discuter et approuver les comptes 2008 du Syndicat des eaux du Raimeux (SER).
3. Discuter et approuver les comptes 2008 de la Commune mixte de Crémines.
4. Election de l'organe de vérification des comptes pour l'année comptable 2009.
5. Syndicat des propriétaires de Chemins du Raimeux :
 - 5.1. Discuter et fixer le taux de la subvention communale de la Commune mixte de Crémines au Syndicat des propriétaires de Chemins du Raimeux, à savoir un taux de 4,8% des frais engagés par le syndicat.
 - 5.2. Discuter et voter le Règlement pour des subventions communales aux propriétaires d'immeubles sis sur Raimeux de Crémines faisant partie du Syndicat des propriétaires de Chemins du Raimeux.
 - 5.3. Discuter et décider du vote de la commune de Crémines lors de l'assemblée de constitution du Syndicat de propriétaires de Chemins du Raimeux.
6. Syndicat de communes des sapeurs-pompiers du Cornet :
 - 6.1. Discuter et accepter le crédit d'engagement de CHF 300'000.— pour l'achat d'un camion tonne pompe pur les sapeurs pompiers du Cornet.
 - 6.2. Discuter et accepter le crédit d'engagement de CHF 150'000.— pour l'achat d'un fourgon de transport pour les sapeurs pompiers du Cornet.
7. Règlement pour la gestion d'un financement spécial pour l'entretien du chemin de Maljon selon la convention 2008 entre l'Etat de Berne, la Commune mixte de Corcelles et la Commune mixte de Crémines
8. Divers et imprévus.

Le règlement mentionné sous chiffres 5.2 et 7 sont déposés publiquement au secrétariat communal où ils peuvent être consultés dès le 14 mai 2009, soit 30 jours avant l'Assemblée communale. Lesdits règlements peuvent aussi être consultés sur le site Internet de la Commune sous la rubrique "actualité".

Dès le 14 mai 2009, les comptes 2009 de la Commune mixte de Crémines peuvent être retirés auprès du secrétariat communal, les comptes 2008 du SER et les comptes 2008 du Syndicat scolaire du Grand Val peuvent y être consultés. Ils peuvent aussi être consultés sur le site Internet de la Commune sous la rubrique "actualité".

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du district de Moutier, rue du Château 13 à 2740 Moutier, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée communale.